

# Newsletter Echanges IFRS

N° 36-37 – Août-Septembre 2017

## IFRS

### Nouvelles traductions françaises

L'IASB a mis à disposition les nouvelles traductions françaises suivantes :

- Interprétation IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux publiée en juin 2017,
- Exposé-sondage : Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue (projet de modification d'IAS 16) dont la date limite de réception des commentaires est le 19 octobre 2017.

[L'Ifric 23 est disponible sur l'Intranet ATH](#)

IASB - Communiqué de presse - 31 juillet 2017

### L'Esma examine l'application de la norme IFRS 13

#### *Esma reviews the application of IFRS 13 - Fair value measurement requirements*

L'Autorité européenne des marchés financiers a publié [un rapport](#) donnant un aperçu de la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur.

Le rapport a pour objectif d'évaluer le niveau de conformité des états financiers IFRS avec les exigences requises par la norme IFRS 13 ainsi que la comparabilité entre les entités.

Le rapport s'appuie sur l'examen des états financiers 2015 de 78 émetteurs européens. Il en ressort que les exigences requises par la norme IFRS ont globalement été bien intégrées. Toutefois, l'Esma note quelques axes d'amélioration dans certains domaines tels que les informations à fournir sur la juste valeur et l'évaluation lorsque la transaction ou les prix indiqués ne représentent pas la juste valeur.

L'Esma soumettra ce rapport au Conseil des normes comptables internationales qui effectue actuellement une évaluation post-mise en œuvre de cette norme.

[Le communiqué](#)

Esma - Communiqué de presse - 12 juillet 2017

### IFRS 15 : Difficultés de mise en œuvre et dispositions transitoires

"En proposant un modèle unique de comptabilisation de tous les revenus issus des contrats conclus avec des clients, la norme IFRS 15 pose un certain nombre de questions d'application comme l'identification des obligations de prestation, l'estimation du prix de transaction et l'allocation de ce prix aux obligations de prestation, la détermination de la mesure dans laquelle les obligations de prestation sont remplies progressivement. Cette norme prévoit trois méthodes de transition, avec ou sans mesures de simplification."

[Accès à la revue pour les abonnés](#)

Dao-Le Flécher Phu - La Profession Comptable - N° 413-414 - Juillet - Août 2017, pages 28 et 29

### IFRS 16 - Contrats de location : enjeux de la mise en œuvre

"Avec la nouvelle norme IFRS 16, le preneur devra faire figurer à son bilan tous les contrats de location importants selon un modèle comptable unique. Cette norme pose cependant un certain nombre de questions concernant la qualification d'un contrat de location, la détermination de la durée de location et du taux d'intérêt implicite du contrat, ainsi que l'estimation des loyers variables à prendre en compte dans l'évaluation initiale de la dette locative."

[Accès à la revue pour les abonnés](#)

Dao-Le Flécher Phu - La Profession Comptable - N° 413-414 - Juillet - Août 2017, pages 30 et 31

### La nouvelle norme IFRS 9 sur les instruments financiers

"IFRS 9 entre en vigueur pour les comptes des exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris dans l'Union européenne."

Même les entreprises industrielles et commerciales sont concernées par son application dès qu'elles ont des placements financiers ou qu'elles accordent des crédits à leurs clients."

Au sommaire de ce dossier :

- D'IAS 39 à IFRS 9 et statut d'IFRS 9 dans l'UE,
- Classement IFRS 9 des instruments financiers et comparaison avec IAS 39,
- Nouveau modèle de dépréciation des risques de crédit d'IFRS 9,
- Nouvelles règles IFRS 9 de comptabilité de couverture : les grandes lignes,
- Décomptabilisation des instruments financiers et implication continue dans des actifs ou passifs transférés selon IFRS 9,
- Date d'entrée en vigueur d'IFRS 9, 1ère application et dispositions transitoires,
- Information à fournir sur les instruments financiers : aperçu d'IFRS 7.

*Danjou Philippe - Revue Fiduciaire Comptable - N° 451 - Juillet - Août 2017, pages 21 à 63*

### **Communication financière à fin 2016 : quels impacts attendus liés à l'application d'IFRS 9**

L'auteur présente "les principaux points relevés au travers de l'analyse de la communication financière à fin 2016 des quarante entreprises non financières de l'Euro Stoxx 50."

*Vincent Mathieu - La Lettre du Trésorier - N° 348 - Juillet - Août 2017, pages 20 et 21*

### **Traitement des positions fiscales incertaines sous IAS 12 : la nouvelle interprétation (IFRIC 23)**

"L'IASB a publié au mois de juin 2017 l'interprétation IFRIC 23 visant à préciser le traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat (IAS 12). Ce nouveau texte est susceptible de toucher toutes les entreprises et risque de modifier dans certains cas les pratiques."

[Le début de l'article](#)

*Gilles Vincent - Option Finance - N° 1421 - 3 juillet 2017, page 45*

### **Projet d'amendement d'IAS 16 relatif aux produits générés par une immobilisation avant son usage prévu**

L'IASB vient de publier un exposé-sondage amendant IAS 16 pour réduire la diversité des pratiques dans l'application de cette norme sur les immobilisations corporelles."

[Le début de l'article](#)

*Andernack Isabelle - Option Finance - N° 1422 - 10 juillet 2017, page 46*

### **L'EFRAG soumet six propositions pour améliorer et simplifier les tests de dépréciation**

"L'EFRAG a lancé une consultation sur six propositions pour modifier la norme IAS 36 relative aux tests de dépréciation. Fondée sur l'expérience des difficultés rencontrées par les entreprises, ces propositions traduisent la volonté de mieux aligner la traduction comptable sur la pratique financière."

[Le début de l'article en ligne](#)

*De Noray Hugues - Option Finance - N° 1423 - 17 juillet 2017, page 46*

### **IFRS 3 : Quand les mathématiques financières militent en faveur de l'amortissement des survaleurs**

"Des métriques financières non conventionnelles démontrent le caractère mécanique de la convergence financière de la rentabilité et du coût du capital à l'infini, ce qui justifie de réintroduire l'amortissement des survaleurs, contrairement aux préceptes de la norme IFRS 3".

*Faroult Tanguy - Revue Banque - N° 810 - Juillet - Août 2017, pages 64 à 68*

### **IPSASB - Exposé-sondage relatif à l'amélioration de la présentation des instruments financiers du secteur public *IPSASB Works to Improve Reporting on Financial Instruments***

Le Comité Secteur public de l'IFAC (International Public Sector Accounting Standards Board - IPSASB) a publié, pour appel à commentaires, [l'exposé-sondage n° 62](#) intitulé "Financial Instruments".

Cet exposé-sondage se base sur la norme comptable internationale IFRS 9 et a pour objectif de remplacer la norme IPSAS 29 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, elle-même fondée sur la norme IAS 39.

La nouvelle norme proposée introduira des exigences simplifiées de classement et d'évaluation des actifs financiers, un modèle prospectif de dépréciation ainsi qu'un modèle de comptabilité de couverture flexible.

Les commentaires sont attendus le 31 décembre 2017 au plus tard.

[Le communiqué](#)

IFAC / IPSASB - Communiqué - 24 août 2017

### **IPSASB - Document de consultation relatif à la comptabilisation des produits et charges sans contrepartie**

#### ***IPSASB seeks views on updating accounting approaches for revenue and new approaches for non-exchange expenses***

Le Comité Secteur public de l'IFAC a publié un [document de consultation](#) intitulé "Accounting for Revenue and Non-exchange Expenses".

L'IPSASB propose de mettre à jour la norme IPSAS 23 - Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts) et de remplacer la norme IPSAS actuelle relative aux produits tirés d'opérations avec contrepartie et de contrats de construction par une norme IPSAS qui serait basée sur la norme comptable internationale IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients.

Les commentaires sont attendus le 15 janvier 2018 au plus tard.

[Le communiqué](#)

IFAC / IPSASB - Communiqué - 22 août 2017

## ***Information financière et non-financière des sociétés cotées***

### **Publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises / Les PME ne seront plus tenues de publier les informations non financières**

[L'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017](#) a été publiée au Journal officiel du 21 juillet 2017. ([Le rapport au Président de la République](#))

Le périmètre des sociétés tenues de produire une telle déclaration évolue afin d'orienter le dispositif vers les grandes entreprises. C'est ainsi que les petites et moyennes sociétés cotées ne sont plus soumises à ce dispositif, ce qui constitue une importante mesure de simplification. En outre, le nouveau dispositif exempte les filiales de produire une telle déclaration, dès lors que les informations les concernant sont présentées par la société tête de groupe de façon consolidée [...].

Le format de la déclaration de performance extra-financière est également clarifié. [...]

De manière conséquente, le régime de vérification des informations publiées est également simplifié : il concerne désormais les seules sociétés de plus de 500 salariés et dépassant plus de 100 M€ de total de bilan ou de chiffre d'affaires, alors que le régime actuellement en vigueur vise toutes les sociétés tenues de produire un rapport de RSE.

En effet, la déclaration de performance extra-financière devra désormais être publiée sur le site internet des sociétés visées et maintenue en ligne pendant une durée de cinq ans. [...]

Les dispositions de l'ordonnance s'appliquent aux rapports relatifs aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> août 2017."

[L'article de L'Agefi accessible aux abonnés](#)

### **Le contenu des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise des sociétés revisité**

Une ordonnance, prise en application de la loi Sapin 2 ([Loi 2016-1691 du 9-12-2016 art. 136, 1° et 4°](#) : BRDA 1/17 inf. 24), et son décret d'application simplifient et clarifient les obligations d'information à la charge des sociétés.

Pour l'essentiel, sont prévues les mesures suivantes :

- l'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise, à l'heure actuelle réservée aux seules sociétés anonymes (SA) et sociétés en commandite par actions (SCA) dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, sera étendue à toutes les SA et les SCA ; ce rapport ne relèvera plus de la compétence du président du conseil d'administration ou de surveillance mais du conseil lui-même ; dans les SA à conseil d'administration, ce rapport pourra être inclus dans le rapport de gestion,

- le contenu du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise sera redistribué entre ces deux rapports, pour l'essentiel à droit constant,
- certains documents ou rapports qui jusqu'ici devaient être joints au rapport de gestion des SA et SCA seront intégrés dans l'un ou l'autre de ces rapports,
- le rapport de gestion des petites entreprises, quelle que soit leur forme, sera allégé.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux **rapports afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** (Ord. 2017-1162 art. 16 et Décret 2017-1174 art. 3).

Pour les sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile, il s'agira donc des rapports établis au premier semestre 2018.

Ord. 2017-1162 du 12-7-2017 : JO 13 texte n° 17 ; Décret 2017-1174 du 18-7-2017 : JO 19 texte n° 14 © Editions Francis Lefebvre - La Quotidienne

## Publication du règlement Prospectus : le point sur les principales avancées

"Le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 révisant la directive Prospectus a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 juin 2017. Destiné à faciliter l'accès des entreprises aux marchés sans compromettre l'information utile aux investisseurs, ce texte important du projet d'Union des marchés de capitaux entrera en application le 21 juillet 2019.

Le règlement européen Prospectus, plus ambitieux que la directive révisée de 2010, cherche à simplifier la présentation de l'information, particulièrement pour trois types d'émetteurs : les PME, les émetteurs fréquents et les émetteurs obligataires."

### Le dossier thématique

AMF - Dossier thématique - 28 juillet 2017

## Taux d'intérêts négatifs : l'Autorité des marchés financiers précise ses attentes en terme d'information à fournir par les émetteurs dans les prospectus obligataires / L'AMF veut plus de transparence sur les obligations à taux négatif

"L'Autorité des marchés financiers vise de nombreux prospectus permettant l'émission de titres de créance à taux variables dont le montant du coupon est généralement indexé sur des indices monétaires comme par exemple l'Euribor ou l'Eonia.

Le contexte de taux actuel a conduit le régulateur à s'interroger sur la possibilité pour un emprunt obligataire d'être assorti d'un taux de coupon nominal négatif et sur l'existence d'un plancher implicite à zéro.

Dans ce contexte, s'il n'appartient pas à l'AMF de se prononcer en droit sur ce sujet, elle précise ses attentes en matière d'information à donner aux investisseurs dans les prospectus concernés."

"Le gendarme boursier veut une meilleure information des investisseurs sur les obligations à taux variable. Ces rendements peuvent en effet passer en territoire négatif."

### Le communiqué

### L'article des Echos

AMF - Communiqué de presse - 27 juin 2017 / Benoit Guillaume - Les Echos - 28 juin 2017

## Audit et commissariat aux comptes

### Exemples de rapport sur les comptes

Pour faire suite à la publication des nouvelles normes d'exercice professionnel relatives aux rapports de certification du commissaire aux comptes, la CNCC a élaboré les sept exemples de rapport suivants :

- E1-1-1 / Non EIP Comptes annuels – Rapport sans réserve,
- E1-1-2 / EIP Comptes annuels - Rapport sans réserve,
- E1-2-1 / Non EIP Comptes consolidés – Rapport sans réserve,
- E1-2-2 / EIP Comptes consolidés IFRS - Rapport sans réserve,
- E2 / Non EIP Comptes annuels – Rapport avec réserve,
- E3 / Non EIP Comptes annuels - Rapport avec refus de certifier,
- E4 / Non EIP Comptes annuels - Rapport avec impossibilité de certifier.

Ces exemples de rapport sont applicables aux exercices ouverts à compter :

- du 17 juin 2016 pour les entités d'intérêt public,

- du 30 juillet 2016 pour les personnes et entités qui ne sont pas des entités d'intérêt public.

### [Le communiqué et les exemples de rapport accessibles aux commissaires aux comptes](#)

CNCC - Communiqué - 24 juillet 2017

### **Avis rendu par le H3C : approbation des services autres que la certification des comptes par le comité d'audit d'une EIP**

"Le Haut conseil a été interrogé par les représentants des entreprises et des administrateurs sur la possibilité, pour les comités d'audit des EIP, de mettre en place une procédure d'approbation de certains services autres que la certification des comptes (SACC) relevant d'une même catégorie de travaux, selon des modalités prédéfinies.

En application de l'article L. 822-11-2 du Code de commerce, le comité d'audit d'une EIP doit analyser, préalablement à l'approbation des SACC envisagés, les risques que ces services peuvent faire peser sur l'indépendance du commissaire aux comptes ainsi que les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.

Le H3C est d'avis que dès lors que le comité d'audit a procédé à l'analyse requise, il peut envisager de mettre en place, selon les modalités qu'il estimera les plus adaptées à son organisation, une procédure d'approbation préalable, pour une durée déterminée, d'une liste limitative de catégories de SACC, chaque catégorie reposant sur des travaux de même nature."

### [L'avis mis en ligne le 17 août 2017](#)

Haut Conseil du Commissariat aux Comptes - Avis - 26 juillet 2017

### **Orientations de contrôle de l'activité des commissaires aux comptes pour l'année 2017 / Cadre et modalités de contrôle de l'activité professionnelle des commissaires aux comptes**

"Le H3C a arrêté les orientations de contrôle de l'activité des commissaires aux comptes pour l'année 2017.

Elles tiennent compte de la périodicité des contrôles prévue à l'article R. 821-75 du Code de commerce, et du nouveau périmètre des entités d'intérêt public (EIP) délimité par l'article L. 820-1 du même code et par l'ordonnance n° 2017-484 du 6 avril 2017 relative à la création d'organismes dédiés à l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire et à l'adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente.

Les contrôles seront conduits selon les principes et modalités définis par le "cadre des contrôles" approuvé par le H3C, le 4 mai 2017."

Le collège du H3C a adopté le 24 juillet "le cadre des contrôles de l'activité professionnelle des commissaires aux comptes.

Il expose les principes guidant les contrôles, présente les modalités de leur réalisation, et précise les droits et obligations des personnes contrôlées et des contrôleurs sur le fondement des textes législatifs et réglementaires qui leur sont applicables." ([décision 2017-14](#))

### [Le communiqué mis en ligne le 17 août 2017](#)

Haut Conseil du Commissariat aux Comptes - Communiqué / Décision - 24 juillet 2017

### **Commission mixte paritaire relative aux normes : plan d'orientation 2017-2019 et programme de travail 2017**

"Le H3C a approuvé le 6 juillet 2017 le plan d'orientation à trois ans et le programme de travail pour l'année 2017 de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel.

Le plan d'orientation 2017-2019 s'inscrit dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme de l'audit et s'articule autour de trois axes :

- la conformité du référentiel normatif français aux textes issus de la réforme européenne de l'audit,
- l'adaptation du référentiel normatif français aux évolutions légales et réglementaires,
- la convergence du référentiel normatif français et du référentiel normatif international.

Le programme de travail prévoit qu'en 2017 les travaux de la commission seront consacrés en priorité aux normes d'exercice professionnel relatives au rapport d'audit et aux communications avec l'entité contrôlée, y compris avec le comité d'audit."

### [Accès au plan d'orientation et au programme de travail](#)

Haut Conseil du Commissariat aux Comptes - Actualité - 6 juillet 2017

## **Recueil des textes relatifs à la déontologie des commissaires aux comptes**

"Les sources relatives à la déontologie sont diverses puisqu'outre le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes modifié par le décret n° 2017-540 du 12 avril 2017, le règlement n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et le Code de commerce comportent des dispositions relatives à la déontologie. Par ailleurs, le recours à la technique des renvois de textes rend complexe la lecture des dispositions applicables."

La CNCC propose à la profession un [recueil des textes relatifs à la déontologie du commissaire aux comptes](#).

CNCC - 12 juillet 2017

## **Appréciation de la valeur de titres : jusqu'où le commissaire aux comptes peut-il aller ?**

Lorsque le commissaire aux comptes a identifié que le poste « Titres de participation » était significatif, il met en œuvre des procédures d'audit destinées, entre autres, à vérifier leur évaluation (NEP 501 « Caractère probant des éléments collectés - applications spécifiques »). En l'absence de consolidation de la société détenue, se pose la question des diligences à effectuer par le commissaire aux comptes pour apprécier leur valeur figurant dans les comptes sociaux de la société détentrice. Dans ce contexte, le Comité des normes professionnelles de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes s'est prononcé pour les cas d'une détention d'une société de droit étranger ainsi que d'une filiale détenue à 100 % (CNCC, CNP 2017-10, juin 2017).

RF COMPTABLE N° 451 - JUILLET/AOÛT 2017

## **Avis technique Délais de paiement - Actualisation 2017**

"Les textes légaux et réglementaires relatifs aux délais de paiement ont évolué depuis la publication de l'avis technique daté de février 2010. L'objectif [de cet] [avis technique](#) est de prendre en compte les évolutions résultant notamment de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, du décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, du décret n° 2017-350 du 20 mars 2017 et de l'arrêté du 20 mars 2017 pris pour l'application de l'article D. 441-4 du Code de commerce."

CNCC - 28 juillet 2017

## **Avis technique - Intervention du commissaire aux comptes relative aux opérations de liquidation dans les placements collectifs**

"Cet [avis technique](#) a pour objectif de fournir des précisions sur les diligences qui peuvent être mises en œuvre par le commissaire aux comptes dans le cadre de son intervention sur les opérations de liquidation et de proposer un exemple de rapport."

CNCC - 28 juillet 2017

## **Le commissariat aux comptes du SBF 120 / Les honoraires des commissaires aux comptes du SBF 120**

La revue publie sa 10<sup>ème</sup> étude annuelle sur l'analyse des commissaires aux comptes des sociétés du SBF 120. Elle présente :

- la liste des cabinets commissaires aux comptes,
- leurs honoraires par entité (total 2016 comparé à 2015), en distinguant la place entre l'audit et les services autres que la certification des comptes.

[La revue accessible aux abonnés](#)

La Profession Comptable - N° 412 - Juin 2017, pages 29 à 34

## **Support du Forum Banques du 4 juillet 2017**

Au sommaire du [support](#) présenté lors du Forum :

- Réforme de l'audit,
- Rapport complémentaire au comité d'audit,
- IFRS 9.

CNCC - 13 juillet 2017

## **Rapport d'inspection du PCAOB des audits des brokers & dealers PCAOB Annual Report on 2016 Inspections of Broker-Dealer Auditors Shows Continued High Level of Audit Deficiencies**

Le 6<sup>ème</sup> rapport d'inspection du PCAOB des audits des courtiers (brokers and dealers) met encore en évidence des lacunes et défaillances, notamment concernant l'indépendance de l'auditeur.

[Le communiqué du PCAOB et accès au rapport](#)

PCAOB - Communiqué de presse - 18 août 2017

## Royaume-Uni : amélioration de la qualité de l'audit

### *FRC notes evidence of improving audit quality and a commitment to continuous improvement*

Le Financial Reporting Council (FRC) publie, pour la deuxième année consécutive, un [rapport intitulé "Developments in Audit 2016-2017"](#).

Le rapport met en avant une amélioration de la confiance en l'audit au cours de l'année écoulée grâce notamment à l'impact des appels d'offres et des exigences requises en matière de rotation où la compétition se joue sur la qualité mais également une amélioration en constante progression des audits des entreprises du FTSE 350. Cependant, l'autorité de contrôle britannique relève des disparités selon les entreprises, les secteurs d'activité et les procédures d'audit mises en place. En effet, les défaillances comptables de haut niveau relevées ainsi que les résultats de la surveillance des audits révèlent des cas où les auditeurs n'ont pas répondu aux attentes de l'autorité de contrôle.

De plus, le FRC constate qu'il existe des preuves de l'application d'un meilleur esprit critique de la part des auditeurs mais relève également que c'est un domaine où il trouve le plus grand nombre de problèmes. Enfin, le FRC précise qu'il a amélioré ses procédures d'exécution et souhaite augmenter son d'action. L'autorité de contrôle souligne qu'elle a émis plus de 14,2 millions de livres de sanctions à l'égard des auditeurs et de leurs cabinets d'audit.

#### [Le communiqué](#)

*Financial Reporting Council - Communiqué de presse - 28 juillet 17*

## Principes comptables en France

### "Ambition 2019"

Le Collège de l'ANC a validé en juin le plan stratégique pour les années 2017 à 2019, "Ambition 2019".

L'action de l'ANC "sera conduite de façon à :

- promouvoir un dispositif français adapté et performant, répondant aux besoins d'une économie moderne et des entreprises, et plus largement de toutes les entités tenues d'établir une comptabilité,
- contribuer à la pertinence et à la stabilité du dispositif international, ainsi qu'à sa mise en œuvre pragmatique,
- encourager une recherche proactive,
- organiser de façon efficace et transparente les synergies entre les instances, les équipes de l'ANC et l'ensemble de la communauté comptable."

#### [Le document](#)

*Autorité des Normes Comptables - Juin 2017*

## Des règles françaises aux IFRS : les 65 divergences clés à anticiper avant toute décision

"Les tableaux présentés dans ce dossier identifient les principales divergences entre les principes comptables français, comptes sociaux (des entreprises industrielles et commerciales) et comptes consolidés établis selon le règlement CRC n° 99-02, et les normes IFRS.

Ces divergences sont établies sur la base des textes obligatoirement en vigueur pour les exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de l'actualité disponible au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Elles sont présentées sous forme de tableaux synthétiques et par thème, faisant ressortir l'essentiel de l'analyse."

*Dos Santos Magalie / Scherer Olivier / Dubois Caroline - Feuillet Rapide Comptable - N° 7/17 - Juillet 2017, pages 30 à 49*

## Comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement

L'ANC a publié le 25 juillet le [règlement n° 2017-02 du 5 juillet 2017](#) en cours d'homologation relatif aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement.

#### [La note de présentation](#)

*ANC - Règlement - 5 juillet 2017*

## CNCC - Chroniques - 30 juin 2017

> COMPTES ANNUELS - Coûts de création en interne de fichiers clients - Comptabilisation - [EC 2017-12](#)

"Les coûts engagés pour créer en interne des fichiers clients ne pouvant pas être distingués du coût de développement de l'activité dans son ensemble ne répondent pas aux conditions de comptabilisation d'un actif incorporel et doivent être comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés."

> FONDS DE DOTATION - Organisation de la comptabilité - Comptabilité de trésorerie (non) - Comptabilité d'engagement (oui) - Tenue des livres comptables (oui) - [EC 2017-03](#)

"Un fonds de dotation est astreint à la tenue d'une comptabilité, dans le respect des dispositions du Plan comptable général. Il doit notamment tenir un livre-journal et un grand livre, ainsi que des journaux et des livres auxiliaires le cas échéant."